

**DÉPARTEMENT
DU RHÔNE**

**Arrondissement
de Lyon**

Métropole de Lyon

République Française

COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
art. 16 Code Municipal : **35**

en exercice : **35**

qui ont pris part à la
délibération **35**

Séance du 30 mai 2024

Liste des délibérations publiée le 7 juin 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mai 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour
de la séance : 35

Présidente : Mme Véronique SARSELLI

Secrétaire : Mme Emmanuelle VIEUX-ROCHAS

Secrétaire auxiliaire : M. Claude ROIRE,

Directeur général des services

OBJET

5

**Révision des crédits
de paiement de l'Autorisation
de Programme et Crédits
de Paiement du Plan Lumière**

Membres présents : Mmes et MM. SARSELLI, BAZAILLE, MOUSSA, GIORDANO, RODRIGUEZ, GOUBET, NOVENT, BOIRON, ESCOFFIER, MOMIN, CAUCHE, DUMOND, GUERINOT, BARRIER, PONS, FUSARI, JACOLIN, FUGIER, ASTRE, ROSAIN, PASSELEGUE, CHOMEL de VARAGNES, MOREL-JOURNEL, VINCENS-BOUGUEREAU, VIEUX-ROCHAS, LATHUILIÈRE, REPLUMAZ, MIHOUBI, KOWALSKI, GILLET, MAMASSIAN, SCHMIDT, de PARDIEU,

Membres excusés : M. BARRELLON (pouvoir à Mme BAZAILLE), Mme DUPUIS (pouvoir à M. CAUCHE).

Monsieur ESCOFFIER, Adjoint au Maire, explique que la Ville ayant décidé de recourir aux autorisations de programme/crédits de paiements pour le pilotage financier de ses grands projets d'équipement, il convient d'établir un bilan des engagements en cours et de modifier, le cas échéant, le montant des enveloppes financières et des échéanciers pluriannuels de paiement associés afin de tenir compte du rythme de progression des chantiers et de l'évolution des besoins en crédits.

1. Rappel des objectifs de la gestion des projets d'investissement en autorisation de programme

La gestion en autorisation de programme d'un projet d'investissement permet, en dépassant le principe d'annualité budgétaire, de ne pas inscrire sur un même budget le coût total d'une opération de travaux dont la réalisation est amenée à s'échelonner sur plusieurs années. Le montant de l'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour la réalisation du projet. Ce montant peut-être révisé à tout moment en session budgétaire. Les crédits de paiement (CP) sont, quant à eux, inscrits chaque année au budget de l'exercice pour le montant des dépenses qui seront effectivement mandatées sur l'année. De ce fait, l'équilibre budgétaire de la section d'investissement ne s'apprécie qu'au seul regard des crédits de paiement inscrits au budget N. Parallèlement, un échéancier prévisionnel et pluriannuel des crédits de paiement permet à tout moment de mesurer la charge des engagements restant à honorer sur les exercices ultérieurs. Par rapport à une gestion budgétaire classique des investissements, la gestion en AP/CP permet donc notamment :

- de renforcer la visibilité financière en programmant, pour plusieurs années, les crédits affectés à la réalisation d'une opération d'envergure ;
- de limiter la mobilisation prématurée des crédits de recettes en ajustant les ressources au fur et à mesure des besoins et en fonction de l'avancement effectif de travaux ;
- d'accroître la lisibilité du budget en améliorant les taux de réalisation et en limitant les reports de crédits.

• Autorisation de programme **Plan lumière éclairage public N°20210001**

Par délibération en date du 8 juillet 2021, le conseil municipal a fixé le montant global de l'APCP du plan lumière. Par délibération du 6 octobre 2022, une révision des crédits de paiement a été opérée suite à la déclaration sans suite à l'été 2022 de la procédure de dialogue compétitif.

Un assistant à maîtrise d'ouvrage a été sélectionné fin 2022 pour lancer une nouvelle consultation ce qui a impliqué une nouvelle révision des CP, du montant global de l'AP ainsi que la durée, par délibération du 9 février 2023.

Par délibération du 25 mai 2023 la consultation marché global de performance, renouvellement et exploitations maintenance des installations d'éclairage public et connexe a occasionné une nouvelle révision du phasage et de l'enveloppe globale.

Par délibération du 7 février 2024 une révision des crédits de paiement a été effectuée conformément au calendrier de travaux.

La situation de l'AP au 02/05/2024 est la suivante :

Montant de l'AP	Cumul des dépenses	Rappel du phasage des CP				
		CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
Montant révisé (25/05/2023)	CP cumulés, mandatés au 31/12/23					
3 904 530,00 €	270 563,25 €	2 296 376,00 € dont 402 894,77 € actuellement mandatés/engagés	941 590,75 €	132 000,00 €	132 000,00 €	132 000,00 €

Compte tenu du calendrier de travaux ayant démarré à l'été 2023, il est proposé de réviser les crédits de paiements 2024 à hauteur de - 358 500 € pour les déplacer sur l'exercice 2025.

L'APCP est donc révisée comme suit :

Montant de l'AP	Cumul des dépenses	Rappel du phasage des CP				
		CP 2024 révisés	CP 2025 révisés	CP 2026	CP 2027	CP 2028
Montant révisé (25/05/2023)	CP cumulés, mandatés au 31/12/23					
3 904 530,00 €	270 563,25 €	1 937 876,00 € soit - 358 500 €	1 300 090,75 € soit + 358 500 €	132 000,00 €	132 000,00 €	132 000,00 €

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER la révision de l'autorisation de programme telle que mentionnée ci-dessus.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
- APPROUVE la révision de l'autorisation de programme telle que mentionnée
ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



Pour copie conforme,
Le Maire,

Véronique SARSELLI